

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-003  
PORTANT AUTORISATION POUR TIRER UN FEU D'ARTIFICE**

**Le Maire de la commune de LES CLEFS,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le décret n°90.897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

**Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application du 31 mai 2010 ;

**Vu** le Code de l'environnement, articles L. 557-1 et suivants, r.557-1-1 et suivants, notamment R.554-6-1 à R.557-6-15 ;

**Vu** l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2023-0213 portant renouvellement du certificat de qualification F4 /T2 Niveau 2 délivré par la préfecture de la Haute-Savoie le 8 novembre 2023 à M. Hervé BASTRAD-ROSSET ;

**Vu** l'arrêté n° PREF/CAB/SIDPC 2024-0187 portant renouvellement de l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie F4/T2 délivré par la préfecture de la Haute-Savoie le 24 octobre 2024 à M. Hervé BASTRAD-ROSSET ;

**Vu** la demande formulée par M. Benoît BASTARD-ROSSET, adhérent de l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Clefs en date du 22 mai 2025, relative au tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 sur le territoire de la commune dans le cadre de la journée champêtre et fête de la musique du samedi 21 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Savoie, service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en date du 17 juin 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la tranquillité publique, la protection des biens et de l'environnement ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le tir d'un feu d'artifice de catégorie F4 est autorisé sur le territoire de la commune de LES CLEFS, le **samedi 21 juin 2025 entre 22h15 et 22h45** dans le jardin public situé derrière la maison forte « Le Château » à l'occasion de la journée champêtre et fête de la musique organisées par l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Clefs.

**Article 2 :**

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. Hervé BASTARD-ROSSET qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :**

La zone de tir sera délimitée par M. Hervé BASTARD-ROSSET et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4 :**

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices, soit 80 mètres.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :**

Pour des raisons de sécurité liées à la présence de produits d'artifice dangereux, l'accès au jardin public du Château sera formellement interdite le samedi 21 juin 2025 à partir de 14 heures jusqu'à la fin du feu d'artifice.

**Article 6 :**

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :**

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. Hervé BASTARD-ROSSET dès le tir terminé.

**Article 8 :**

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et transmis à :

- M. Benoît BASTARD-ROSSET, adhérent de l'Association des Parents d'Elèves de l'école des Clefs et responsable feux d'artifice,
- M. Hervé BASTARD-ROSSET, artificier,
- Mme la Préfète de la Haute-Savoie,
- La Gendarmerie de Thônes,
- Le SDIS 74.

Fait à LES CLEFS, le 19 juin 2025

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

